



## Statuts régionaux



## Statuts régionaux du parti politique EELV

### **Préambule : Organisation de la région**

« Les régions élaborent des statuts régionaux, à la réserve expresse qu'ils ne soient pas en contradiction avec les règles statutaires nationales. » En cas de contradiction, c'est l'article du règlement intérieur national qui prévaut. Il en va de même pour les statuts éventuels d'un groupe local, qui ne doivent pas entrer en contradiction avec les statuts de la région.

### **Article 1 : Création**

Il est constitué par les adhérents et adhérentes aux présents statuts l'organisation régionale ayant pour nom « **Europe Écologie Les Verts Poitou- Charentes** », régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990. Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national « Europe Écologie Les Verts ».

Le nom « Europe Écologie Les Verts » s'applique sauf dispositions particulières validées par le conseil fédéral. « Europe Écologie Les Verts » est un mouvement politique structuré en un réseau coopératif et un parti.

L'organisation et les instances nationales d'Europe Écologie Les Verts sont définies par les statuts nationaux d' Europe Écologie Les Verts et par leur règlement intérieur.

### **Article 2 : Composition d'Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes**

**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** est composée de tous les adhérents et adhérentes d'EELV qui résident à titre permanent dans la région, et des résident-e-s rattaché-e-s (Français de l'étranger) qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

### **Article 2 bis : Sièges sociaux**

Le siège social est fixé au local situé 83 rue de la gare 79000 Niort. Il pourra être modifié en tout lieu de la région Poitou-Charentes, sur décision du Conseil Politique Régional.

### **Article 3: Les buts**

**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** a pour but :

- de participer à la vie politique, en particulier de veiller à ce que l'expression propre d'Europe Écologie Les Verts dans la région ne soit pas dénaturée ;
- de débattre d'une alternative possible à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'œuvrer à leur réalisation en attachant une importance particulière aux étapes de transition indispensables ;
- d'agir dans tous les domaines relevant de l'écologie. **Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** se réfère également aux textes fondamentaux nationaux d'Europe Écologie Les Verts qu'elle reconnaît comme siens.

L'organisation régionale **Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** est responsable du respect des statuts et des droits des adhérents et adhérentes Europe Écologie Les Verts dans la région. Elle est à ce titre l'autorité de recours concernant la régularité des activités des groupes locaux.

Le (la) Secrétaire régional-e, dûment mandaté-e à cet effet par le Conseil Politique Régional (CPR), peut ester en justice au nom d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** pour ce qui a notamment trait :

- à la défense des orientations, valeurs et programmes d' **Europe Écologie Les Verts** sur le

territoire de la région Poitou-Charentes, notamment en matière de défense des écosystèmes caractéristiques de cette région, de promotion des modes de production et d'aménagement du territoire compatibles avec la préservation de la diversité biologique et, d'une manière générale, à tous les projets de quelque nature qu'ils soient, qui seraient en contradiction avec les valeurs de l'écologie politique et les principes du développement durable présents dans le droit positif ;

- à toute utilisation abusive ou irrégulière des symboles, logos, dénomination « Europe Écologie Les Verts », « Europe Écologie », « Les Verts » qui porterait atteinte aux intérêts d'Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes.
- Pour toute autre action en justice, le (la) secrétaire régional-e devra solliciter un mandat spécial auprès du CPR.

#### **Article 4 : Les ressources**

Les ressources d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** sont :

- Les cotisations des adhérent-e-s d'EÉLV, au-delà de la part fédérale ;
- Les reversements des élu-e-s régionales-aux et des autres collectivités territoriales.
- Les versements venant d'Europe Écologie Les Verts, parti politique national ;
- Les fonds collectés par l'association de financement de l'organisation régionale d'Europe Écologie Les Verts (ASSOFI) ;
- Et de toute autre ressource autorisée par la loi.

#### **Article 5 : Modalités d'adhésion**

**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** est constituée de membres individuels adhérant simultanément à l'organisation nationale Europe Écologie Les Verts et à **Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** et à elles seules. Un-e adhérent-e ne peut être rattaché-e qu'à un seul groupe local, de son choix.

La demande d'adhésion, immédiatement portée à la connaissance des instances habilitées à donner un avis (région, groupe local), est instruite par l'instance administrative régionale.

L'acceptation ou le refus motivé de l'adhésion sont formulés par le Conseil Politique Régional (CPR) ou par le Bureau Exécutif Régional (*voir article 9*) sur délégation du CPR.

L'instance régionale doit se prononcer sur la demande d'adhésion dans un délai maximal de deux mois à partir de la **réception de la demande par le secrétariat régional** (sauf pour les demandes déposées en juillet où le délai est allongé à 10 semaines).

La date du dépôt de la demande d'adhésion avec le premier versement détermine le début du délai d'instruction de deux mois. En l'absence de réponse de l'instance régionale à l'issue de cette période, l'adhésion est considérée comme acceptée.

Pour un supplément d'informations, l'instance régionale peut prolonger d'un mois la période d'instruction, à condition que ce vote de report du délai soit effectué dans les deux premiers mois.

Le (la) nouvel-le adhérent-e a le droit de vote dès que l'adhésion devient effective au jour de l'approbation du CPR ou de l'expiration du délai d'instruction précisé au règlement intérieur.

#### **Dispositions particulières relatives à l'adhésion ou au statut de coopérateur-trice :**

L'adhésion à Europe Écologie Les Verts ou l'accès au statut de coopérateur-trice de personnes exclues d'Europe Écologie Les Verts au cours des dix-huit derniers mois est soumise à l'approbation du CPR. qui devra se prononcer favorablement à plus de 66 % des votants.

L'adhésion à Europe Écologie Les Verts ou l'accès au statut de coopérateur-trice de personnes disposant d'un mandat électif est impossible pour un membre d'un autre groupe d'élu-e-s, au sein de l'instance concernée par le mandat, que les élu-e-s Europe Écologie Les Verts.

Afin de permettre une instruction transparente et impartiale de telles situations, le-la requérant-e et/ou les instances concernées de Europe Écologie Les Verts pourront saisir le Conseil statutaire d'Europe Écologie Les Verts, qui devra désigner et mandater une équipe de médiation nationale.

#### **Article 6 : Perte de la qualité d'adhérent-e**

La qualité de membre se perd par démission, par décès, par défaut de paiement de la cotisation annuelle ou par exclusion temporaire ou définitive.

Le Bureau Exécutif Régional (BER) (*voir article 9*) d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** dispose de la possibilité de suspendre tout membre à titre conservatoire. Le Conseil Politique Régional devra statuer dans les trente jours qui suivent cette suspension par le BER pour se prononcer sur la sanction définitive. (*Les causes de suspension sont précisées, par ailleurs, dans les annexes des statuts nationaux. Ces annexes seront jointes aux présents statuts.*)

Avant toute délibération portant sur l'exclusion d'un-e adhérent-e, cette personne est invitée dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le CPR pour présenter ses observations.

L'exclusion temporaire peut être prononcée par le CPR ou le BER de façon immédiate pour faute grave. Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum. Le CPR devra statuer dans les trente jours qui suivent cette exclusion par le bureau exécutif régional BER pour se prononcer sur la sanction définitive. (*Les causes d'exclusion sont précisées, par ailleurs, dans les annexes des statuts nationaux. Ces annexes seront jointes aux présents statuts.*)

La prolongation d'une exclusion temporaire est possible lors d'une demande de réadhesion en accord avec les dispositions particulières de l'article 5.

#### **Article 7 : Les groupes locaux**

**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** est organisée localement sous forme de groupes locaux. Ces groupes ne peuvent disposer de statuts contradictoires aux statuts nationaux et régionaux

Le groupe local est la structure de débat et de rassemblement de base d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes**. Il dispose des pouvoirs d'initiative, de représentation et d'expression publique à son niveau. Il organise l'action locale, les campagnes du mouvement, les initiatives politiques locales. Il assure l'accueil des nouveaux adhérents aux présents statuts. Il organise la formation de ces derniers. Il peut solliciter pour cela l'appui du Bureau Exécutif Régional (BER) et des commissions thématiques.

Les structures locales ne peuvent pas prendre de décision contraire à celles des instances régionales. Cependant, elles peuvent pratiquer les principes d'objection de conscience collective (ne pas s'impliquer dans une décision régionale ou nationale sans pour autant s'y opposer ou la contredire) et de subsidiarité.

L'organisation en groupes locaux est agréée par le CPR. Son bon fonctionnement relève de son exécutif local. En cas de dysfonctionnement, le groupe local ou tout-e adhérent-e peut faire appel au Bureau Exécutif Régional.

Un seuil minimal de 5 adhérent-e-s aux présents statuts est requis pour initier et constituer le groupe local dès la première année.

Un minimum de 10 adhérent-e-s aux présents statuts est nécessaire au-delà de cette première année, sous réserve que le groupe soit en capacité de désigner ses représentant-e-s ou délégué-e-s au CPR. Cependant un groupe local de moins de 10 adhérent-e-s peut être maintenu provisoirement avec l'accord du CPR pour tenir compte de spécificités locales.

Le CPR, qui constate la carte des périmètres des groupes locaux, peut adapter ce seuil en

fonction des réalités territoriales. Si besoin, le CPR arbitre.

Les groupes locaux peuvent créer des coordinations, sur le périmètre départemental, d'une agglomération, d'un pays ou d'un autre territoire pertinent. Une coordination sur un territoire à cheval sur deux départements de Poitou-Charente est possible.

Les décisions prises par ces coordinations sont légitimes et reconnues comme telles par l'échelon régional, à condition d'être en conformité avec les statuts régionaux. Les coordinations ont pour objet la mise en commun de moyens, elles n'ont pas d'autorité hiérarchique sur les groupes locaux.

Les groupes locaux ou les coordinations de groupes locaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses sur la base de leurs ressources présentées chaque année au Conseil Politique Régional. Le CPR fixe les modalités de répartition des ressources financières disponibles dans le respect des principes de péréquation et de subsidiarité.

### **Article 8 : Rôle et composition du Conseil Politique régional**

Le Conseil Politique Régional (CPR) est l'organe décisionnel principal entre deux congrès régionaux. Il décide des positions et des actions politiques dans le respect des orientations du Congrès Régional.

Il se réunit au moins cinq fois par an, sur convocation du Bureau Exécutif Régional ou à la demande du tiers de ses membres, issus d'au moins un tiers des groupes locaux.

Il est paritaire hommes/femmes.

Il est composé ainsi :

- les représentant-e-s des groupes locaux ;
- les membres élus par le congrès régional (assemblée générale), dont 20% des membres seront tirés au sort sur la base des adhérent-e-s dans le respect de la parité.
- les délégué-e-s au conseil fédéral avec voix délibérative

Quatre membres(un par département) représentant les élu-e-s régionaux, choisis par leurs pairs. Les élu-es membres du parti ont voix délibérative, les élu-e-s coopérateurs-trices ont voix consultative.

Les parlementaires (nationaux ou européens) ou leur-s représentant-e-s sont invités à titre consultatif.

S'ajoute enfin un collège de membres du réseau coopératif, qui disposent d'un droit d'expression, avec voix consultative.

Le nombre total de membres du CPR, ainsi que leur mode de désignation, sont inscrits dans le règlement intérieur.

### **Article 9 : Bureau exécutif régional**

L'administration régionale d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes est uniquement tenue par le Bureau Exécutif Régional**, qui est l'interlocuteur des instances nationales.

Le BER met en œuvre les décisions du Congrès régional et du CPR dans le cadre des orientations politiques du mouvement.

Le BER comprend *au minimum* :

- **un-e Secrétaire régional-e,**
- **deux porte-parole (un homme et une femme),**
- **un Trésorier-e Régional-e,**
- **Un-e représentant-e des coopérateurs-trices à titre consultatif**

Le BER comprend au maximum 12 membres. L'ASSOFI est représentée au BER.

Les membres du BER sont élus par le CPR en son sein. Ils sont obligatoirement membres du CPR. En cas de vacance de sièges au BER et à l'ASSOFI, le CPR peut pourvoir à leur remplacement.

Les membres du BER et du bureau de l'ASSOFI élus par le CPR sont révocables à tout moment par le CPR

Lorsque le mandat d'un membre du BER élu par le CPR prend fin (démission, révocation...), son remplacement est organisé par le CPR.

Le BER ne peut pas comprendre plus de 25% d'élus-e-s régionales-aux ni plus de 25% de salarié-e-s collaborateurs-trices régionales-aux.

Cette même règle est appliquée pour la composition des bureaux exécutifs des groupes locaux et coordinations locales, vis-à-vis des élu-e-s au même échelon territorial.

### **Article 10 : Congrès Régional (ou Assemblée Générale)**

Le Congrès Régional, qui réunit les adhérent-e-s aux présents statuts en droit de voter, est l'instance souveraine d'**Europe Écologie Les Verts Poitou- Charentes**. Il se réunit au moins tous les trois ans.

Entre deux congrès régionaux, un Congrès Régional Extraordinaire peut être convoqué à la demande d'au moins 30% des adhérent-e-s ou de 60% des membres du CPR (la demande étant inscrite à l'ordre du jour proposé sur la convocation). Dans le cas où cette demande émane des adhérent-e-s, elle ne peut pas intervenir à moins de 6 mois suivant le dernier congrès régional.

Le Congrès Régional fixe l'orientation politique générale d'**Europe Écologie Les Verts Poitou- Charentes** sur la base de motions d'orientations régionales soumises au vote des adhérent-e-s.

Le Congrès Régional désigne ses représentant-e-s au Conseil Politique Régional au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle. Pour certains points précis de l'ordre du jour, le CPR pourra procéder à un vote par correspondance.

### **Article 11 : Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits**

#### **• Article 11.1: Rôle**

Dans chaque région, il est créé une commission régionale de prévention et de résolution des conflits (CRPRC), qui a un rôle de prévention de conflits et de conciliation au sein d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes**.

Elle veille au respect des divers statuts et règlements intérieurs, ainsi qu'à celui des décisions régionales, en alertant le cas échéant les individus, les groupes locaux ou les instances régionales.

La CRPRC instruit les dossiers en cas de litige et elle peut saisir le conseil statutaire ou la commission nationale de prévention et de résolution des conflits (CNPRC) pour des dossiers qu'elle ne peut résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence.

#### **✦ Article 11.2 : Composition et fonctionnement**

Les membres paritaires de la CRPRC sont au moins au nombre de 4, soit 2 femmes et 2 hommes. Ils sont élus par le congrès régional ou, à défaut, par le CPR pour quatre ans. Ils sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

L'élection se fait par tirage au sort, après appel à candidature auprès des groupes locaux, par vote uninominal. Le règlement intérieur régional fixe les modalités détaillées de désignation.

En cas de vacance de siège, le CPR peut pourvoir au remplacement. Il faut être adhérent-e d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** depuis au moins deux ans pour être membre de

la CRPRC. Cependant, cette condition ne sera effective qu'à compter du premier janvier 2013.

Après avoir instruit le dossier, la CRPRC propose aux parties une démarche pour aboutir à une conciliation, ou propose une sanction au CPR. Dans tous les cas, la CRPRC transmet un rapport circonstancié au CPR, explicitant ses propositions.

- **Article 11.3 : Saisine**

La CRPRC peut-être saisie par tout-e adhérent-e de la région ou par les instances locales ou régionales. Les saisines de la CRPRC doivent être effectuées par écrit (papier ou courriel).

La CRPRC peut s'autosaisir, si elle observe un dysfonctionnement suffisamment grave de nature à discréditer **Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes**.

Elle est tenue de motiver cette auto saisine devant le CPR et de tenir compte des décisions issues de la consultation du CPR.

Lorsque la CRPRC est saisie d'une demande qui porte sur un groupe local auquel appartient l'un-e de ses membres, celui/celle-ci ne prend pas part à son instruction et à la prise de décision finale.

## **Article 12 : Règles générales de fonctionnement.**

- **Article 12.1: Organisation des Congrès**

Pour tout congrès régional d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes**, les convocations (envoyées par la poste ou par messagerie électronique) sont établies par le BER et adressées aux adhérent-e-s au moins trois semaines avant la tenue de ces congrès.

Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour décidé en CPR, les horaires de début et de fin du congrès, les textes qui seront débattus et votés. Un exemplaire de la convocation doit être envoyé en préalable à l'instance supérieure d' « Europe Écologie Les Verts ».

Un-e adhérent-e empêché-e peut remettre un pouvoir, et un seul, à un-e adhérent-e de son choix.

Les modalités de vote au congrès d'**Europe Écologie Les Verts Poitou- Charentes** sont conformes à l'agrément intérieur national.

- **Article 12.2 : Election des instances internes**

- **Article 12.2.1 : Election des représentant-e-s au CPR lors du Congrès Régional**

Chaque motion régionale est accompagnée d'une liste paritaire. Les délégué-e-s au CPR sont élu-e-s au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Cette liste peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir, dans l'hypothèse de défections au sein de ce collège du CPR.

- **Article 12.2.2 : Modalités d'élection des représentant-e-s au CPR lors du Congrès Régional**

Lors du vote, seule l'utilisation de la proportionnelle de liste avec ordonnancement des candidat-e-s par les électeurs/trices sur chaque liste sera retenue. La liste finale retenue sera validée proportionnellement au plus fort reste.

- **Article 12.2.3 : Modalités de vote à la majorité qualifiée**

Toute élection se fait à la majorité qualifiée de 50 % des exprimés (les abstentions et "ne prend pas part au vote" n'étant pas considérées comme "exprimés").

## **Article 13 : Organisation financière d'Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes**

Le trésorier régional administre les comptes et gère le budget voté par le CPR.

Chaque année, il établit le bilan comptable conformément aux demandes du (de la) trésorier-ère national-e d'Europe Écologie Les Verts.

Il consolide également les comptes de toutes les structures locales d'**Europe Écologie Les Verts Poitou Charentes** selon les modalités définies ci-après.

La trésorerie régionale doit présenter au moins une fois par an un bilan comptable au CPR.

Elle doit également remettre la consolidation de tous les comptes régionaux pour la trésorerie nationale d'Europe Écologie Les Verts avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Ces comptes sont présentés certifiés par un-e expert-comptable choisi-e et rémunéré-e par la région. Chaque groupe local, coordination ou regroupement de groupes locaux, garde l'autonomie de ses choix de dépenses et doit annuellement établir un budget prévisionnel

#### **Article 14 : Association de financement (ASSOFI)**

Il est créé une association régionale de financement d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** qui doit être reconnue et déclarée par **Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** et le parti politique "Europe Écologie Les Verts".

Cette association doit être agréée par la Commission Nationale de Financement des Partis Politiques. Son but est de collecter toutes les recettes destinées à **Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes** et de les reverser intégralement (*hormis les frais de gestion*) à la trésorerie régionale.

Les comptes de cette association doivent être annuellement remis au/à la trésorier-e d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes**, intégrés à la consolidation régionale, et conformes à la loi de 1988 modifiée. Les statuts de cette association seront joints en annexe aux présents statuts régionaux.

#### **Article 15 : Conférence des Régions**

Les secrétaires régionaux forment un réseau sous la responsabilité du secrétariat national. La conférence des secrétaires régionaux se réunit au moins trois fois par an.

La conférence des secrétaires régionaux coordonne la mise en œuvre des actions et campagnes thématiques et électorales décidées par le mouvement, en mutualisant leurs réflexions, leurs expériences et leurs moyens.

Il en est de même des trésoreries régionales. Sous la responsabilité du/de la trésorier-e national-e, ils se réunissent régulièrement pour le suivi des budgets régionaux et relations avec le national.

Les secrétaires régionaux sont présents au Conseil Fédéral avec voix consultative et portent à la connaissance du CF les réalités et les positions régionales conjointement avec les membres du CF élus au niveau régional.

Les secrétaires régionaux mandatent au Conseil politique une délégation de deux d'entre eux, suivant la procédure de leur choix.

Les régions sont consultées par le Bureau Exécutif National ou le bureau du CF, pour les actions et projets devant être déclinés régionalement par l'ensemble du mouvement, soit par les CPR, soit en cas d'urgence par les responsables régionaux.

#### **Article 16 : Référendum d'initiative militante**

Conformément aux statuts, un groupe local ou une coordination de groupes locaux peut porter un texte de nature juridique ou politique pour qu'il fasse l'objet d'un référendum d'initiative militante.



Toute demande d'organisation d'un référendum d'initiative militante adoptée par un groupe local, et déposée au Secrétariat régional par un mandataire, donne droit pour ce dernier à la publication d'un texte exposant les attendus du projet et sollicitant un complément de signatures d'adhérents.

Cette publication doit comporter le texte soumis à référendum, l'adresse du mandataire et la liste des premiers signataires. L'ensemble est limité à 2500 signes, et envoyé aux adhérent-e-s dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande.

Les signatures sont collectées par le mandataire du projet dans un délai fixé préalablement par l'exécutif régional. En cas de succès de la collecte, avec un seuil minimal de 30% des adhérent-e-s de la région, le mandataire dépose les signatures auprès du Bureau Exécutif Régional.

Celui-ci vérifie leur régularité, publie le texte soumis à référendum, les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la date et le lieu du dépouillement public. Le scrutin a lieu par correspondance. Il dure huit jours ouvrables. Les bulletins de vote comportent 4 possibilités de vote : oui, non, vote blanc, refus de vote.

Les résultats du vote sont publiés dans les deux mois qui suivent le dépôt des signatures auprès du secrétariat régional. Les signataires et les électrices-teurs sont adhérent-e-s à jour de cotisation au moment de la signature et du vote.

Les majorités requises pour l'adoption d'un texte par référendum sont celles requises en Congrès Régional ou Assemblée Générale pour des questions identiques, à ceci près qu'ici ce sont les adhérent-e-s ayant participé au vote par correspondance qui constituent les "présent-e-s »

Un même projet de référendum ne peut donner lieu qu'à une publication aux frais du mouvement. Tout texte adopté par référendum est immédiatement exécutoire.

#### **Article 17 : Règlement Intérieur Régional**

Toutes les autres dispositions régionales sont incluses dans un Règlement Intérieur Régional. Elles ne peuvent être contraires aux statuts de la région, ni aux règles édictées à l'échelon national. Dans le cas où aucune des dispositions prévues dans les statuts régionaux ou dans le Règlement intérieur régional ne permet de résoudre le problème posé, ce sont les dispositions nationales qui s'appliquent.

#### **Article 18 : Modification des statuts**

Toute modification apportée aux présents statuts doit être approuvée par la majorité lors d'un Congrès extraordinaire.

#### **Article 19 : Dissolution**

En cas de dissolution d'**Europe Écologie Les Verts Poitou-Charentes**, le solde positif sera remis au parti politique Europe Écologie Les Verts.

En cas de solde négatif, le parti politique Europe Écologie Les Verts ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute.

## ANNEXES

### **ANNEXE 1 : Charte des valeurs et principes fondamentaux du mouvement**

*Europe Ecologie Les Verts reconnaît la Charte des Verts mondiaux adoptée à Canberra en 2001 comme texte fondateur pour l'ensemble des mouvements se réclamant de l'écologie politique, et fait sien les principes fondamentaux en matière de droits humains édictés par les grands textes européens et internationaux.*

*L'ensemble des coopérateurs/ trices et des adhérent-e-s de Europe Ecologie Les Verts déclare constitutive de leur engagement l'adhésion aux valeurs et aux principes suivants :*

- La responsabilité de l'ensemble de la communauté humaine dans la sauvegarde de son environnement et des écosystèmes pour les générations futures et les principes de précaution et d'intervention préventive face aux catastrophes prévisibles.*
- La défense de la biodiversité et du vivant, instaurant un rapport respectueux et non violent entre l'être humain et la nature.*
- Le droit de chacun à vivre dans un environnement sain et préservé.*
- La lutte contre le changement climatique impliquant le redéploiement des ressources énergétiques et une politique massive d'économie d'énergie.*
- Le droit au temps libre et à l'épanouissement individuel et partagé.*
- Le rejet de l'idéologie productiviste et du dogme de la croissance illimitée, qui ne tiennent pas compte du caractère limité des ressources de notre planète.*
- La reconnaissance de l'existence de biens communs inaliénables par les intérêts particuliers.*
- La lutte en faveur de la justice sociale, la réduction des inégalités sociales et le combat contre toute forme d'exploitation des êtres humains.*
- La solidarité et le partage équitable des richesses et des ressources entre les peuples, entre les générations, entre les territoires et plus généralement au sein de la société.*
- La remise en cause des effets dévastateurs du libéralisme économique et des logiques de prédation, de compétition et de gaspillage et la promotion de modes de vie sobres.*
- La nécessité de développer les instruments d'une économie alternative fondée sur la transformation écologique des modes de production et de consommation, appuyée sur l'économie sociale et solidaire, le renforcement du secteur non-marchand et une régulation stricte des marchés financiers.*
- La liberté de pensée, d'expression, de réunion et de circulation.*
- Le droit à l'émancipation et à l'autonomie des individus, à l'éducation, à la formation, à la culture, à la santé tout au long de la vie.*
- Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à se gouverner démocratiquement.*
- La liberté de conscience et de culte dans le respect du principe de laïcité et du droit inaliénable des personnes à leur autodétermination.*
- La protection contre l'arbitraire étatique et notamment le droit à un procès équitable et le droit au respect de la vie privée.*

- *Le droit à la dissidence et de résistance à l'oppression, la lutte contre toutes les formes d'autoritarisme et de totalitarisme.*
- *La reconnaissance de la diversité comme élément de richesse de nos sociétés.*
- *La défense du pluralisme et le plein respect des minorités et de leurs droits.*
- *La promotion de la diversité linguistiques et la défense des cultures régionales.*
- *L'affirmation de la dignité humaine et de la reconnaissance de cette dignité comme préalable de toute justice.*
- *Le droit à l'amendement, à la réhabilitation et à la réinsertion pour tout individu.*
- *L'affirmation du féminisme comme valeur émancipatrice pour les femmes comme pour les hommes.*
- *La lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination – qu'elles soient liées au sexe, à l'orientation sexuelle, aux identités de genre, à l'origine sociale ou ethnique, à la couleur, la langue, l'âge, au handicap, à la maladie, ou toute autre situation.*
- *La lutte contre la corruption et pour la transparence des décisions tant dans la sphère économique et financière que dans la sphère politique.*
- *Le devoir d'accueil et la solidarité active aux réfugiés politiques, économiques et environnementaux.*
- *La culture de paix, de tolérance et de non violence ; l'engagement en faveur du désarmement.*
- *Le refus du nucléaire militaire et l'engagement en faveur de la sortie du nucléaire civil.*
- *L'établissement de nouvelles relations nord-sud fondées sur la solidarité et la coopération internationale.*
- *La défense de la démocratie face aux dérives des solutions autoritaires même au nom d'"une sauvegarde urgente de la planète".*
- *Le soutien aux initiatives en faveur d'une gouvernance mondiale, démocratique et équitable.*
- *L'engagement dans la construction d'une Europe fédérale, sociale, écologique et démocratique.*

## **PREAMBULE**

*Nous, citoyens et citoyennes engagé-e-s, membres, acteurs, actrices, adhérent-e-s au processus de création d'un mouvement unifié de l'écologie politique, affirmons l'urgence à créer une nouvelle culture du pouvoir et des responsabilités qui soit enfin accordée à la nécessité d'un renouvellement profond de notre démocratie, à l'époque, à une démocratie qui inclut enfin toute la diversité et la richesse de notre société. En d'autres mots, notre mouvement répond aux profondes aspirations au changement et se veut en rupture avec la confiscation de la politique par quelques un/es. Il prône l'ouverture au monde, et la solidarité due à toutes celles et ceux qui l'habitent, l'émancipation et l'autonomie de chacun et de chacune, le refus des inégalités, la solidarité et la responsabilité comme moteurs de l'action.*

*Ce mouvement, que nous allons construire avec les femmes et les hommes qui nous rejoindront, veut aller au-delà des formes traditionnelles d'un parti, et ajouter aux fonctions classiques les dynamiques des réseaux, l'appropriation civique la plus large, les initiatives quotidiennes de celles et ceux qui n'attendent pas de lendemains majuscules pour transformer maintenant et inventer ici et partout l'avenir vivable.*

*Nous voulons bâtir un mouvement nourri du respect de la parole de chacun/e, de l'expérience et des engagements de toutes et tous ; un mouvement créé et recréé sans cesse par ses réseaux locaux et ses militant/es ; où toutes et tous sont actrices et acteurs du mouvement, de l'élaboration permanente du projet jusqu'à la participation électorale, en passant par la capacité d'initiatives sans cesse renouvelée ouverte à tous les niveaux du mouvement. Tous et toutes sont libres de participer, s'ils/ elles le veulent et comme ils/ elles le désirent, aux initiatives communes, à la critique, à l'élaboration de la stratégie, du projet et des programmes.*

*Ce mouvement politique, démocratique et pluraliste reposera sur les principes énoncés dans sa Charte des valeurs autant que sur la force de ses statuts.*

*Nous entamons une aventure, et n'ignorons pas qu'il est plus facile de reproduire ce qui est connu que d'inventer autre chose. Mais nous savons qu'il faudra pour avancer prendre des risques, imaginer, composer et ajuster. Il n'y a lieu ni de craindre ni de seulement espérer, mais de trouver des réponses neuves, et les moyens renouvelés de les réaliser.*

## **PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

- *Egalité de ses membres sur la base d'une personne, une voix.*
- *Respect du principe d'exemplarité dans le fonctionnement.*
- *Parité hommes/femmes au niveau interne et externe pour les postes à responsabilité et les candidatures avec adoption de modes de scrutin appropriés et parité des exécutifs.*
- *Reconnaissance de la diversité de la société à tous les niveaux de responsabilité interne et externe.*
- *Limitation stricte du cumul des mandats, internes et externes, occupés simultanément et/ou dans le temps.*
- *L'affirmation de la démocratie à tous les niveaux : fédéralisme, subsidiarité, représentativité des élus, séparation des pouvoirs.*
- *Respect du pluralisme dans le cadre de majorités au consensus ou qualifiées avec respect des minorités. Droit de retrait.*
- *Fédéralisme différencié ; Europe Ecologie Les Verts est une structure fédérale, organisée régionalement dont la base est le réseau local.*
- *Transparence des comptes et indépendance: Europe Ecologie Les Verts a un budget transparent pour tous et des comptes publics. Europe Ecologie Les Verts est indépendant, en particulier des Etats et des pouvoirs publics, des entreprises privées et groupes de pression de toute nature.*
- *Droit à l'expérimentation de nouvelles formes d'action collective et de militance.*
- *Droit à l'information.*
- *Droit à la formation.*
- *Résolution non violente des conflits par des organes ad hoc.*